

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Décembre 2015

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élue pour la séance : Madame Irène CARRERAS				
Bruno CARPENTIER absent excusé sans procuration donnée									
Sur Convocation du Maire en date du 30 novembre 2015									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 novembre 2015 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives : Budget Commune et Eau
- Personnel communal
- Chantiers Educatifs 2016
- Indemnité de conseil allouée à la Comptable du Trésor
- Acte administratif SDIS
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Travaux Bâtiments Communaux (chauffage)
- Travaux Eclairage Public
- Résiliation conventions EPORA
- Subvention association
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET COMMUNE

Régularisation de fin d'année

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		9 100.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		9 100.00€
D 2151 : réseaux de voirie	9 100.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 100.00 €	

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Régularisation de fin d'année

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én.)	260.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	260.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		260.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		260.00 €

BUDGET : Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget 2016, il est indispensable de prévoir les restes à réaliser en reportant les programmes des travaux prévus sur l'exercice 2015 et non achevés sur celui de 2016.

Monsieur le Maire propose les Crédits de report au Budget Primitif d'un montant de 25 000 € au Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, de reporter les Crédits au Budget Primitif d'un montant de 25 000 € au Chapitre 23.

VERSEMENT PRIME DE FIN D'ANNEE AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE TITULAIRES OU STAGIAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il est nécessaire de valider les primes de fin d'année, versées aux personnels de la commune stagiaires ou titulaires,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la liste des primes.

Ouï l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement de la prime de fin d'année pour chaque agent.

DIT que le montant de cette prime est inscrit au budget 2015.

CHANTIERS EDUCATIFS 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame CARRERAS, Adjointe au Maire, a reçu un courrier du Conseil Général – Délégation à la Vie Sociale - concernant les chantiers éducatifs pour l'année 2016 et le contingent d'heures souhaité par la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la baisse des dotations de l'état, mais aussi de l'encadrement nécessaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas reconduire le dispositif des chantiers éducatifs pour 2016.

Oùï cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de suspendre le dispositif des chantiers éducatifs pour 2016.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Melle Adeline BROCHIER,

Oùï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution d'indemnité au receveur municipal, Melle Adeline BROCHIER.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU TENEMENT IMMOBILIER DE LA CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, le SDIS de la Loire a procédé à l'extension du centre d'incendie et de secours situé sur la parcelle C n°1582 attribué par le document d'arpentage réalisé par la SCP Bouniard le 7 mars 2014. L'extension de la caserne étant aujourd'hui achevée il y a lieu de régulariser la situation foncière de ce tènement immobilier et de son terrain d'assiette au profit de l'établissement public. Le conseil municipal lors de sa séance du 4 novembre 2015 à donner son accord pour la cession du terrain bâti au SDIS de la Loire.

La transaction à intervenir porte sur la parcelle cadastrée C n°1582, d'une superficie de 461 m2, sur laquelle s'élève le centre d'incendie et de secours.

Cette parcelle est située rue du Moulin à Sail sous Couzan.

La Cession est consentie à titre gratuit.

Ladite cession sera régularisée par un acte authentique rédigé en la forme administrative par le SDIS de la Loire. Conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier cet acte, en vue de sa publication au Service de la Publicité foncière. C'est pourquoi, la commune devra être représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De céder en pleine propriété au SDIS de la Loire le tènement immobilier et son terrain d'assiette que constitue le centre d'incendie et de secours indiqué ci-dessus,
- D'approuver la cession à titre gratuit au SDIS de la Loire du tènement immobilier et de son terrain d'assiette visés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE le transfert en pleine propriété du tènement immobilier et de son terrain d'assiette,

DECIDE de la cession à titre gratuit au SDIS de la Loire du tènement immobilier et de son terrain d'assiette que constitue le centre d'incendie et de secours,

AUTORISE le Premier-Adjoint au Maire, Monsieur François LAURENT, à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cet acte,

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

REPLACEMENT CHAUDIERE - VESTIAIRE FOOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de maîtrise de la demande en énergie ont déjà été effectués dans ce bâtiment (installation d'une régulation et remplacement du système de production d'eau sanitaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre et terminer ces travaux et de remplacer la chaudière par une chaudière VIESSMANN à condensation.

Il propose le devis de la SARL ROBERT pour un montant HT de 19 694.50 €.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de la SARL ROBERT d'un montant de 19 694.50 € HT.

DIT que ce remplacement de chaudière sera prévu début d'année 2016.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose une estimation prévisionnelle chiffrée par le SIEL concernant la suppression de points lumineux et le remplacement des points restants par des lampes LED d'un montant de 91 435.00 €.

Après débats, le conseil municipal souhaite que le groupe de travail réexamine ce programme de travaux.

AVENANT N°1 DE RESILIATION A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN ET L'EPORA RELATIF AU SITE SOFOPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 2 mars 2004 une convention avait été signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) concernant la démolition, la dépollution et la réhabilitation du site SOFOPAL.

Suite à un courrier du 16 novembre 2015, EPORA nous a transmis un avenant de résiliation à la convention opérationnelle signée le 2 mars 2004,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cet avenant n°1, compte tenu que ces travaux sont terminés et entièrement réalisés.

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE son Maire à signer l'avenant n°1 de résiliation à la convention opérationnelle entre la commune et l'EPORA relatif au site SOFOPAL.

AVENANT N°1 DE RESILIATION A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN ET L'EPORA RELATIF AU SECTEUR SOURCE BRAULT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 10 avril 2008 une convention avait été signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) concernant la démolition, la mise en sécurité et la réhabilitation de site Source Brault.

Suite à un courrier du 16 novembre 2015, EPORA nous a transmis un avenant de résiliation à la convention opérationnelle signée le 10 avril 2008,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cet avenant n°1, compte tenu que ces travaux sont terminés et entièrement réalisés.

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE son Maire à signer l'avenant n°1 de résiliation à la convention opérationnelle entre la commune et l'EPORA relatif au secteur Source Brault.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au Club Loisirs au titre de l'année 2015, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB LOISIRS	117 €

Ouï cet exposé

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2015, l'attribution de cette subvention à l'association sur les crédits inscrits à l'article 6574.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2016
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE ST JUST
PROGRAMME CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIE (COCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général, dont les travaux d'aménagement de la Route Départementale n°97.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention DETR concernant ces travaux avait déjà été formulée en 2015. Par courrier du 13 avril 2015, la Sous-Préfecture nous a informés que notre demande d'aide n'a pas été inscrite pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler une demande d'aide financière auprès de l'Etat concernant les travaux d'aménagement de la Route de St Just.

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des travaux réalisé par le Bureau d'Etudes F2i d'un montant de 313 272.75 € HT.

Ouï cet exposé,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 concernant les travaux d'aménagement de la Route Départementale n°97 pour un montant de 313 272.75 € HT.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 7 décembre 2015

Le Maire,

Ludovic BUISSON